

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CSE DU 28/02/2023

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|-----------------------|---|
| • LAUTIER Laurent | Président |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |

Absents excusés

- | | |
|------------------|--|
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |

Heure d'ouverture de la séance 16H30

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion

1) Evolution commerciale de l'Etablissement de Brumath : nouveaux contrats avenants pertes et diminutions de contrats

ELIS CLEANROOM Perte au 28/2/2023. Le personnel a été transféré à ELIOR.
MARS Steinbourg : Avenant au 1^{er} avril, un recrutement est en cours.

2) Echos sur les sites

RAS

3) Informations trimestrielles

Les informations trimestrielles du 4^{ème} trimestre ont été présentées par le Président.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

4) Information annuelle des modifications apportées aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise

Le Président a rappelé les informations contenues dans la fiche « Information annuelle des modifications apportées aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise » jointe à l'ordre du jour.

Les remarques suivantes ont été formulées :

La secrétaire précise qu'elle souhaiterait avoir l'ensemble des accords, elle demande si elle peut les récupérer.

Les questions suivantes ont été posées :

Il a été répondu par le Président : oui sans problème.

5) Information concernant le recours aux heures supplémentaires

Le Président informe le Comité que des heures supplémentaires pourront être réalisées dans la limite du contingent d'heures supplémentaires à savoir 400 heures.

Selon les circonstances et les nécessités de services le recours à ces heures supplémentaires sera motivé par, notamment, l'un de motifs suivants :

- Surcroit d'activité lié notamment à : des demandes spécifiques de clients, remises en état, ouvertures de chantiers, travaux occasionnels, travaux à réaliser en urgence
- Remplacement de salariés absents qui n'ont pu être remplacés par des salariés en CDD ou en intérim

Les remarques suivantes ont été formulées :

Avez-vous le nombres d'heures supplémentaires réalisées au cours de l'année 2022.

Il a été répondu par le Président :

Le nombre d'heures réalisé sur l'établissement de Brumath en 2022 est de 18046 heures.

6) Information sur les jours fériés travaillés au cours du mois d'avril et mai

Le Président informe les membres du CSE que les 7 et 9 avril 2023 ainsi que le 1er, 8, 18 et 29 mai seront travaillés sur les chantiers suivants : Casino-Clinique Ste Odile-Mars Steinbourg et Haguenau.

Le Président précise que les salariés concernés en seront informés dans les meilleurs délais et que les salariés sont tenus d'être présents à leur poste de travail ces jours-là.

Le Président rappelle que les heures de travail réalisées un jour férié sont majorées conformément aux dispositions conventionnelles.

7) Rappel sur la tenue de la comptabilité du comité

Il a été précisé par le Président que le RÈGLEMENT N° 2021-06 publié au Journal officiel du 4 décembre 2021 a remplacé le règlement n° 2015-02 du 2 avril 2015

Un exemplaire a été remis au Secrétaire et au Trésorier du CSE.

Il est également annexé au PV de réunion

Le président rappelle que les CSE des établissements de GSF appartenant à la catégorie dite des « petits CSE », c'est-à-dire dont les ressources annuelles totales sont inférieures à 153.000 €, ceux-ci ne sont soumis qu'à une obligation de comptabilité ultra simplifiée dite « de trésorerie » (art. L 2325-46 du code du travail) comportant :

La tenue d'un livre de compte retraçant chronologiquement les montants et origine des dépenses qu'ils réalisent et des recettes qu'ils perçoivent ;

L'établissement une fois par an d'un état de synthèse simplifié portant sur des informations complémentaires relatives à leur éventuel patrimoine et à leurs engagements en cours.

Le comité doit donc :

- approuver ses comptes en réunion
- et établir un rapport annuel d'activité et de gestion

Le règlement intérieur du Comité prévoit les modalités de cet arrêté des comptes annuels du comité par ses membres élus.

Le comité établit également un rapport présentant des informations qualitatives sur ses activités et sur sa gestion financière, de nature à éclairer l'analyse des comptes par les membres élus du comité et les salariés de l'entreprise ».

Les modalités d'établissement de ce rapport sont également prévues au règlement intérieur du comité.

Les comptes annuels et le rapport d'activité sont présentés et approuvés par les membres élus du comité réunis en séance plénière (hors la présence du président du comité et de représentants syndicaux au CSE). La réunion au cours de laquelle les comptes sont approuvés porte sur ce seul sujet et doit faire l'objet d'un procès-verbal spécifique.

La secrétaire précise que la réunion de vérification des comptes a lieu ce jour à 17h30.

8) Information et consultation du CSE sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de Vidéosurveillance sur les sites clients, sur l'utilisation par GSF des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients.

Le Président rappelle aux membres du Comité que certains clients (liste ci-dessous) ont mis en œuvre dans leurs locaux un système de Vidéosurveillance, dans le but de permettre un contrôle de l'activité des salariés, et dans le but de répondre à des exigences réglementaires de sécurité des personnes et des biens.

Liste des sites concernés

- CORA HAGUENAU
- LECLERC MARMOUTIER
- LECLERC SOUFFLENHEIM
- ISRI U2
- DECATHLON HAGUENAU
- DECATHLON SARREBOURG
- SUPER U BERNOLSHEIM
- SUPER U GAMBSHEIM
- KUHN
- STE WELSCH
- CAF
- COLIN PALC
- ADIDAS Landersheim et Roppenheim
- CASINO DE NIEDERBRONN
- INSTITUTION SAINTE PHILOMENE
- THE STYLE OUTLET Roppenheim

Le Président indique aux membres du Comité que les salariés de GSF SATURNE sont également soumis à ces dispositifs de contrôle par Vidéosurveillance.

Les salariés concernés seront informés individuellement.

Le Président indique que les éléments de preuve issus des procédés de contrôle et de surveillance par Vidéosurveillance mis en œuvre par les clients pourront être librement utilisés par la Société GSF SATURNE

A ce titre, la Société GSF SATURNE pourra être amenée à utiliser ces informations afin de sanctionner un comportement fautif de l'un de ses salariés (ex : vol). Ces éléments de preuve pourront également être produits en justice si nécessaire.

Les questions des membres du Comité sont les suivantes : RAS

Les réponses du Président sont les suivantes : RAS

Les membres du Comité rendent leur avis sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de vidéosurveillance sur les sites clients, et sur l'utilisation par GSF SATURNE des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients :

Les membres titulaires du Comité procèdent au vote.

Avis du Comité :

Favorable :	0 voix
Défavorable :	0 voix
Ne se prononcent pas :	7 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

9) Information et consultation sur l'ordre de départ en congé payés

Information générale sur la nouvelle réglementation en matière de congés payés

La Président indique que :

La réglementation (Loi du 6/08/2016) prévoit que l'ordre des départs est fixé par l'employeur en tenant compte des critères suivants :

- la situation de famille des bénéficiaires, notamment les possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie ;
- la durée de leurs services chez l'employeur ;
- leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs.

La Loi du 6/08/2016 prévoit également la possibilité de prendre des congés peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions prévues à la présente section.

Information et consultation du comité sur l'ordre des départs

Le chef d'établissement rappelle que la période légale des CP se situe entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Il sera veillé à ce que le congé principal (4 premières semaines) puisse être pris durant la période légale.

1/ Les salariés affectés sur un chantier soumis à une fermeture pour congés, devront prendre leurs CP sur cette période de fermeture. Pour les salariés affectés sur plusieurs chantiers dont l'un ferme au titre des CP, les CP seront fixés à ces dates.

2/ Sur les chantiers ouverts en permanence : un formulaire de demande de CP sera prochainement remis à chaque salarié afin de faire l'inventaire des souhaits de chacun. Les salariés devront exprimer leur souhait avant le 30/04/2022.

A défaut de réponse à cette date, la direction aura la possibilité d'imposer les dates de congés payés en respectant un délai de prévenance d'un mois minimum.

Au regard des souhaits exprimés par chaque salarié et des impératifs de chaque chantier, le Chef d'Etablissement propose aux membres du comité de fixer l'ordre des départs compte tenu :

- de la situation de famille de chaque salarié et notamment la présence d'enfants scolarisés à charge et les possibilités de congé du conjoint
- de la durée de service au sein de la société et dans le secteur du nettoyage
- pour les salariés à employeurs multiples : des dates de CP chez les autres employeurs
- pour les conjoints salariés travaillant tous deux au sein de l'établissement : de leur droit à prendre leurs CP simultanément.

Ainsi, si plusieurs salariés d'un même chantier souhaitent prendre des CP aux mêmes dates alors que les impératifs de service ne le permettent pas, les dates de départ de chaque salarié seront déterminées en fonction des critères ci-dessus mentionnés.

Le Président interroge le comité pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur la détermination de l'ordre des départs telle que proposée ci-dessus.

Avis du comité :

Favorable : 0 voix
Défavorable : 0 voix
Abstention : 7 voix

10) Journée de solidarité : Simple rappel des modalités de réalisation de la journée de solidarité

Selon les N.A.O. du 20/12/2022 la journée de solidarité sera appliquée à chaque salarié le lundi de pentecôte pour l'année 2023.

11) Information sur les taux de cotisations des contrats santé et prévoyance au 1er janvier 2023

Le Président présente le courrier d'information qui sera remis aux salariés avec le bulletin de salaire de février.

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Les réponses suivantes ont été apportées : RAS

Les observations et commentaires suivants ont été exprimés : RAS

12) Information consultation sur la mise à jour du Règlement intérieur

Le Président présente les modifications envisagées du règlement intérieur dont chaque membre du CSE détient une copie

Parmi les principales modifications :

I - Hygiène, sécurité et Prévention des risques professionnels

- Article 4. Danger grave et imminent (art. L.4131-1 et suivants du code du travail)
- Article 5. Participation des personnels au rétablissement de conditions de travail protectrices de leur sécurité et de leur santé
- Article 6 – Véhicules – création de la charte Véhicules, annexé au RI
- Article 7 – Alcool
- Article 8 – drogue

X – Engagements éthiques

- Mise à jour de la Procédure d'alerte et de recueil des signalements
- Création du formulaire de recueil des signalements des alertes, annexé au RI
- Création du code Ethique, annexé au RI

Questions du CSE / Réponses du Président : RAS

Le Président interroge le CSE pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur les mesures figurant sur le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis.

Avis du CSE :

Favorable :	0 voix
Défavorable :	0 voix
Ne se prononcent pas :	7 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

Le Président précise au CSE les modalités d'entrée en vigueur du Règlement Intérieur :

- Communication du règlement intérieur à l'inspecteur du travail dont relève la société, accompagné de l'avis des CSE et du CSEC
- Dépôt au greffe du Conseil de prud'hommes dans le ressort duquel se situe la société
- Affichage au sein de l'établissement et sur l'ensemble des sites

13) Information concernant le changement d'appellation des emplois Chef de Secteur et Responsable d'Exploitation et Information sur la création de filières métier

La fiche d'information jointe à l'ordre du jour a été commentée par le Président du Comité.

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Les réponses suivantes ont été apportées : RAS

Les observations et commentaires suivants ont été exprimés : RAS

14) Divers

Information sur les prochaines échéances dans la dématérialisation des bulletins de paie et la mise en place du Coffre-Fort Numérique.

Pour faire suite aux réunions des CSEE/CSEC du mois de décembre 2022 au cours desquelles le CSEC a été informé et consulté et les CSEE ont été informés sur le projet de dématérialisation des bulletins de paie et la mise en place des coffres-forts numériques, les bulletins du mois de janvier 2023, distribués le 11 février 2023, l'ont été de manière dématérialisée pour les personnels suivants :

Cadres, Assistantes, Responsables d'exploitation, Coordonnateurs QSEE et Assistants Coordonnateurs QSEE, Responsables Nouvelles Technologies et Assistants Nouvelles Technologies, Attachés Commerciaux, Assistants Relation Client, Chefs de secteur, Chefs d'exploitation, Responsables Méthode.

Comme annoncé lors de ces informations/consultations, la dématérialisation des bulletins de paie et la mise en place des coffres-forts numériques du reste du personnel doit intervenir dans une deuxième étape dans le courant de l'année 2023. Le Président informe les membres du CSEE que les dates de cette deuxième étape sont maintenant connues :

Les bulletins de paie des Chefs d'équipe et Chefs de site seront dématérialisés dès les bulletins du mois de juin (distribués le 11 juillet 2023) ;

Les bulletins de paie du reste du personnel seront dématérialisés à partir des bulletins du mois de septembre (distribués le 11 octobre 2023).

Une communication va être adressée aux salariés concernés.

Questions du CSEE / Réponses du Président : RAS

La trésorière donne un état des dépenses réalisées depuis le 1^{er} janvier 2023

DATE	INTITULE	CMDP COMPTE BUDGET FONCTIONNEMENT COMPTE 01	CMDP COMPTE BUDGET SOCIAL COMPTE 02
SOLDE BILAN 2022		21147,38	32390,43
04/01/2023	Transfert 10% du budget	-2114,74	2114,74
05/01/2023	Free abonnement janvier 2023	-39,99	
10/01/2023	CYBERMUT janvier 2023	-3,00	
12/01/2023	Abonnement annuel Accès culture	-1114,00	
19/01/2023	Virement employeur solde 2022	336,33	
19/01/2023	Virement employeur solde 2022		538,78
30/01/2023	Réunion annuelle élus 27/01/2023	-1065,00	
03/02/2023	Free abonnement février 2023	-39,99	

Fin de la réunion : 17h30

NADIA SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent LAUTIER
Président



